

Les facettes du racisme sous la loupe : un phénomène qui perdure et évolue à la fois

Depuis 1966, le 21 mars est proclamé Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette date symbolique commémore le jour de 1960 où la police sud-africaine a ouvert le feu sur une manifestation pacifique contre l'apartheid, tuant 69 personnes. C'est précisément ce jour chargé de signification que le CAI (Centre d'Action Interculturelle de Namur) a choisi pour programmer, cette année, une séance d'exposés et de tables rondes intitulée « *Le racisme, sa genèse et ses multiples formes d'expression* ». Une activité frappée du sceau de la campagne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « *Le racisme, vous valez mieux que ça* ».

Le programme mis sur pied par le CAI pour cette journée était articulé autour de quatre exposés conçus comme autant d'angles de vue sur la réalité multiforme et complexe du racisme. Confiée à Vincent Cornil du MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie), l'évocation de la première dimension portait sur la genèse du racisme, sous l'intitulé « *Le racisme, maladie du siècle ?* » Plongeant dans les origines de la Journée internationale du 21 mars, l'orateur a pointé d'emblée le cœur de la question du racisme. Selon lui, le fait divers sanglant commémoré n'était pas un accident, c'était dans « l'ordre des choses ». Et le système d'apartheid qui a donné lieu à la fusillade sud-africaine n'a pas été élaboré par les policiers qui ont tiré.

Enchaînant sur cette logique, Vincent Cornil établit que le racisme n'est pas issu d'une peur, mais est un projet de société qui institutionnalise une théorie qui est mise en application en s'appuyant sur des personnes subalternes. Effectuant un parallèle avec l'histoire du Congo belge, il constate qu'on théorise pour créer un imaginaire collectif construit qu'on reproduit. Et l'idée qui sous-tend cette construction, c'est que ce qui est différent (sur base d'une couleur de peau, mais aussi d'une religion, du sexe, etc.) est inégal. Et les projets de société enracinés dans cette conception poursuivent des objectifs précis, comme, par exemple, l'esclavage.

Pour le représentant du MRAX, ces théories passent dans les émotions (qui sont donc une conséquence, pas une cause du racisme) et ce passage dans le monde des émotions facilite la reproduction de cette théorie. Au final, ce mouvement général induit des rapports sociaux de domination dans lesquels cohabitent différents regards comme le mépris, le paternalisme, etc. Si on veut lutter efficacement et structurellement contre le racisme, pour Vincent Cornil, il faut s'attaquer au projet de société lui-même, au projet qui recèle cette vision. Comment ? Par un antiracisme qui est offensif et proactif, pas simplement par un antiracisme de défense et de réaction.

La « blanchité », une construction politique

Invité à aborder le deuxième thème de la séance, « *La « blanchité », racisme et privilèges ?* », Nicolas Rousseau de BePax (mouvement d'éducation permanente à la paix et à la non-violence) a tenu à dresser les contours de cette question en apparence anodine, mais souvent non posée. Pour lui, le racisme met, avant tout, un focus sur les minorités visibles. À l'heure où émergent à nouveau de nombreux discours d'appartenance à des groupes blancs, avec des réflexions comme « Je suis le seul blanc de mon quartier ! » ou « Je suis le seul blanc de mon équipe de foot. », il aborde la problématique à contresens en s'interrogeant sur « Que signifie être blanc ici aujourd'hui ? »

Dans son analyse, Nicolas Rousseau établit que se présenter comme étant blanc est une construction politique par laquelle on se distingue des personnes d'autres couleurs, en faisant de cette couleur de peau le support d'un rapport de force. Et cette forme de racisme attribue des privilèges. La « blanchité » agit donc comme une norme pour diminuer l'autre. C'est l'appropriation de l'universel, à travers l'idée de « Je représente la norme universelle. »

Dans l'antiracisme, cette donne se manifeste, selon lui, par un fonctionnement où les personnes d'origine étrangère sont supposées travailler dans le secteur de racisme qui les concerne, dans la discrimination qu'elles subissent. Un musulman ne peut s'occuper que d'islamophobie et un juif que d'antisémitisme. Cela induit généralement une remise en cause de leur objectivité (puisqu'elles sont directement

impliquées dans la thématique qu'elles traitent). Et, conséquence corollaire, dans les manifestations mises sur pied autour des questions relatives à leur travail, ces personnes sont davantage invitées comme témoin que comme expert. Cet état de fait qui n'est pas anodin provoque des injustices sociales à la fois symboliques (le statut de témoin n'offre pas la même légitimité que celui d'expert) et matérielles (un témoin n'est pas rémunéré pour son intervention, au contraire d'un expert).

Pour Nicolas Rousseau, cette situation qu'il qualifie d'asymétrie structurelle de la société tend à « invisibiliser » certaines discriminations et à les faire considérer comme normales. Être blanc n'est donc pas sans impact dans notre société, à ses yeux ; ça a des conséquences énormes sur la vie sociale des individus.

Racisme et sexisme, une question de pouvoir

Aux commandes de l'intervention sur le volet « *Sexisme et racisme, même combat ?* », Béatrice Bashizi de la CPPS (Caravane Pour la Paix et la Solidarité) de Namur s'est employée à déterminer dans quelle mesure les éléments propres au racisme et ceux relatifs au sexisme se rejoignent. Sur base d'une étude sur la discrimination menée avec l'Institut de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intervenante établit que 70% des personnes discriminées sont des femmes. Et, en affinant ce chiffre, elle pointe que 70% de ces femmes discriminées sont des migrantes.

En se fondant sur ces statistiques brutes, Béatrice Bashizi s'applique à chercher les racines du croisement entre racisme et sexisme. Et, pour elle, la question centrale est celle du pouvoir. Avec un peu de provocation, elle dénonce qu'ancestralement, le sexisme, c'est un peu comme si tous les hommes étaient des blancs. Dans les faits, cela induit que, quand on discrimine une femme par sexisme, il n'est plus du tout question de race. Et, parallèlement, quand on discrimine une personne par racisme, il n'est plus question d'homme ou de femme.

Internet, un lieu d'expression majeur du racisme

Chargée de développer la quatrième et dernière thématique « *Liberté d'expression et cyberhaine* », Astérie Mukarwebeya d'Unia (le Centre interfédéral pour l'égalité des

chances) a pointé l'Internet comme un lieu d'expression majeur où se développe le racisme. Puisant des chiffres dans le quotidien de l'organisme qu'elle représente, elle souligne que, parmi les 1907 dossiers de plainte ouverts en 2016 auprès d'Unia (ce qui représente une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente), 504 portaient sur l'emploi, 500 sur le secteur des biens et services... et 334 sur celui des médias qui est donc le troisième domaine de plainte par ordre de nombre de dossiers.

Si l'on décompose ce dernier chiffre, on constate qu'en 2016 toujours, 49% des dossiers relatifs aux médias avaient trait aux réseaux sociaux et 23% aux mails en chaîne. Et, parmi ces dossiers, la majorité touchait la question raciale, suivie de près par celle des convictions religieuses. Face à cette prolifération de cas problématiques se pose, dès lors, la question des limites de la liberté d'expression qui demeure, envers et contre tout, une liberté fondamentale.

Historiquement, ces limites ont été balisées par des mesures législatives successives, avec, pour cadre principal, la loi antiracisme de 1981, la loi contre le négationnisme de 1995 et la loi antidiscrimination de 2007. Sur le plan juridique, les termes d'une action judiciaire reposent sur une incitation à la discrimination, à la haine, à la violence, à la ségrégation... envers autrui (s'en prendre consciemment à une ou plusieurs personnes)... en public (physique ou virtuel)... intentionnellement. Cette incitation doit porter sur un critère protégé comme l'origine ethnique, mais il en existe d'autres (le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine sociale et le genre). L'appréciation de la discrimination englobe différentes dimensions comme le fait d'agir seul ou à plusieurs, ou le fait que la publication incriminée ait été retirée ou pas.

Dominique Watrin